

Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 12 décembre 2024
DEL-2024-95

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 35
- * de Représentés : 5
- * de Votants : 40 Pour : 40 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Christiane MARIOTTI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO,

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI , M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Pierre-Pascal PIACENTINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : NATURA 2000 – Animation du Document d'Objectifs (DOCOB) – Candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca comme structure porteuse des deux sites Natura 2000 pour une durée de trois ans – Demande de subvention et plan de financement (FEADER- Collectivité de Corse- Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca).

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 décembre. 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 décembre 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes, sous la présidence de Antoine POLI.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président présente aux membres du conseil communautaire, en conformité avec les dispositions du code de l'environnement (articles R414-1 à R414-24), que depuis 2019 la Communauté de communes de Castagniccia –Casinca, a été désignée comme structure porteuse et animatrice pour assurer la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des deux sites Natura 2000 FR9400572 " Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccìa et Ciavattone " et n° FR9402005 "Châtaigneraie et ruisseaux de la Castagniccia", par le biais d'une convention fixant les modalités de partenariat entre l'État (DDTM de Haute-Corse) et la Communauté.

La convention avait été établie pour une durée de 3 ans et a pris effet à la date de sa signature par les parties contractantes. Elle valait décision d'attribution de subvention.

Cette participation affectée sur la sous-action 113-07-31 « Conservation des espèces et des habitats d'intérêt européen dans le réseau Natura 2000 » finançait :

- un animateur pour trois ans sur un équivalent 0,5 temp plein pour l'animation des deux sites natura 2000 précisés à l'article 1 de la convention. Le montant de la rémunération pour ce poste correspond à l'emploi d'un agent technique de catégorie B ayant le grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

- les coûts indirects de frais de déplacement de l'animateur pour un montant forfaitaire de 12 661.14 € H.T.

La DDTM de la Haute-Corse ne renouvelant plus cette convention de partenariat, il est proposé, aux membres du conseil communautaire, que la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, se porte de nouveau candidate comme structure porteuse et animatrice pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000, dans les mêmes conditions, mais à travers la passation d'une convention triennale avec la Collectivité de Corse et l'Union Européenne pour la programmation « Animation Natura 2000 pour 2025-2027 »,.

Afin de réaliser ce programme, dans le cadre de l'appel à projet « Animation Natura 2000 pour 2025-2027 », le plan de financement est celui-ci :

Dépense maximale subventionnable	Financeur	Taux	Montant prévisionnel
97 068.75 €	FEADER	50 %	48 534.37 €
	Collectivité de Corse	30 %	29 120.63 €
	Autofinancement	20 %	19 413.75 €
	TOTAL	100 %	97 068.75 €

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la candidature de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, comme structure porteuse et animatrice pour le suivi, l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 pour la programmation « Animation Natura 2000 pour 2025-2027 ».
- **D'approuver** le plan de financement pour le poste d'Animateur Natura 2000.
- **De dire** que les coûts indirects de frais de déplacement de l'animateur Natura 2000 seront d'un montant forfaitaire à hauteur de 12 661.14 € H.T.
- **D'autoriser** le Président à engager la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca en tant qu'opérateur sur les sites Natura 2000, avec les financements dédiés, et à signer les conventions pour l'exercice portant sur l'animation du DOCOB sur la période 2025-2027.
- **D'Autoriser et mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Président



Antoine POLI